

Arrêté municipal n° 2025-179

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine, la circulation et le stationnement place du Bourg Coz à partir du 27 juin 2025 jusqu'au 28 juin inclus pour l'organisation de la journée nationale des sapeurs-pompiers.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et L.2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain;

Considérant La demande de Services Départementale d'Incendie et de Secours des côtes d'Armor en date du 24 juin 2025.

Considérant L'organisation de la Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à compter du vendredi 27 juin 2025 à partir de 15h (sur une partie du parking). La circulation et la totalité du stationnement seront interdits de 23h à 14h le samedi 28 juin 2025.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les services techniques et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, 27 juin 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.O. Plagant Jean Yves
Adjoint au Maire

